

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

**Sous la présidence de :** Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

**Date de la convocation au Conseil Municipal** : 4 décembre 2018

**ETAIENT PRESENTS** : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, DECLERQ, DUBAS  
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI, DELALANDE, PREVOT, LECLERE, KRIER, MAISTRE

**ETAIENT EXCUSEES** : Mmes PANIS et VIVIER

**PROCURATIONS** : M. RICHARD à M. CHARPENTIER  
Mme VERON à M. CHANUT  
Mme DIONNET à Mme TREIBER  
Mme DASSENOY à Mme GLESS  
M. GRANJON à Mme KRIER

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité, Monsieur Pierre SCHNEIDER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>
--------------------------------

Approbation des comptes rendus des séances du 24 septembre 2018 et du 5 novembre 2018 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

**1- DM 2/2018**

Pas de questions. La liste « Seichamps autrement » s'abstient. Voté à la majorité

**2- Subvention de fonctionnement 2019 au CCAS**

Pas de questions. Voté à l'unanimité.

**3- Ouverture des commerces le dimanche**

Pas de questions. Deux votes contre (Mme Méon et M. Egloffé). Voté à la majorité

**4- Projet éducatif territorial 2018/2021**

Pas de questions. Voté à l'unanimité.

**5- Convention charte qualité plan mercredi 2018-2021**

Pas de questions. Voté à l'unanimité.

**6- Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021**

Pas de questions. Voté à l'unanimité.

**7- Médiathèque municipale : désherbage**

Pas de questions. Voté à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

**8- Souscription au contrat mutualisé « garantie maintien de salaire »**

Pas de questions. Voté à l'unanimité.

**9- Participation de la collectivité pour la couverture complémentaire santé**

Pas de questions. Voté à l'unanimité.

**10- Adoption du règlement de formation**

Pas de questions. Voté à l'unanimité.

**11- Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions expertise engagement professionnel**

Pas de questions. Voté à l'unanimité.

**Question orale** posée par le groupe « Vivre Seichamps » :

- « Un **dispositif nommé « MONALISA »** (Mobilisation nationale pour lutter contre l'isolement des personnes âgées) existe depuis quelque temps et quelques communes de la Métropole ont adhéré à celui-ci. Serait-il possible que la démarche, à caractère social, nous soit présentée? L'Office nancéen de personnes âgées en est déjà distributeur. Merci de votre réponse qui pourrait-être un beau cadeau de « Noël » pour les personnes isolées ».

Cette question transmise par Madame PANIS est abordée en séance bien que relevant du CCAS. La question porte sur le dispositif Mona Lisa et l'intérêt d'adhérer à un tel réseau. Madame LANUEL présente le contenu de ce dispositif destiné à mettre en œuvre des actions envers les personnes isolées et précise que l'ensemble des actions déployées à l'échelle de la commune sont suffisantes et qu'une telle adhésion n'apporterait pas de plus-value.

**Questions diverses :**

- M. CHANUT informe des **nouveaux horaires d'ouverture** de la mairie **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, qui accompagnent la réorganisation des services Accueil-secrétariat-communication :

Du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 / **14h30** à 17h30

Le vendredi : 8h00 à 12h00 / **14h30** à 17h00

**Le 3<sup>ème</sup> samedi du mois : 10h00 à 12h00** (*en même temps que la permanence de l'avocat*)

- La **cérémonie des Vœux** se tiendra le 18 janvier 2019 à 18H30.

Le Secrétaire de séance,  
Pierre SCHNEIDER

Le Maire,  
Henri CHANUT ,

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :  
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
24/10/2018	20/2018	Fourniture de produits et matériel d'entretien
13/11/2018	21/2018	Activités Découverte – Convention
16/11/2018	22/2018	Fourniture de produits et matériel d'entretien qui modifie la décision n° 20 concernant le lot n° 2
10/12/2018	23/2018	Autorisation d'emprunt – La banque postale

**Délibération N°45**

**Objet** : DM N°2/2018 du Budget Primitif 2018

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 21

Contre :

Abstention : 4 (Mme KRIER, M. GRANJON, Mme MAISTRE, M. DUBAS)

**Rapporteur** : Henri CHANUT

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif.

**SECTION FONCTIONNEMENT**

 **Dépenses de Fonctionnement**

La fréquentation du service de restauration scolaire est plus importante depuis la rentrée de septembre, il y a lieu d'abonder le poste d'achat de repas de 5 000 €.

L'achat de produits de traitement initialement inscrits en investissement, doit faire l'objet d'un transfert de crédits de section à section pour une imputation en fonctionnement (1 500€).

La collectivité a décidé de confier le broyage de ses végétaux à un prestataire pour 2 400 €

Les contrats d'entretien des TBI et des défibrillateurs ont été validés pour 2 600 €.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	6042	Achat de prestations - repas	+ 5 000 €
		60624	Produits de traitement	+ 1 500 €
		61521	Entretien de terrains - broyage végétaux	+ 2 400 €
		61558	Entretien biens mobiliers (TBI + défibrillateurs)	+ 2 600 €
				<b>+ 11 500 €</b>

#### Réactualisation des recettes

Comme suite à l'augmentation de la fréquentation du service de restauration scolaire, les recettes des familles et de la CAF seront abondées.

Le service Jeunesse connaît lui aussi un accroissement de sa fréquentation et enregistre des recettes supplémentaires.

Le fonds départemental des droits de mutation perçu est supérieur de 800 €.

Les revenus de location du centre socio-culturel sont supérieurs aux prévisions de 7 500 €.

Des pénalités ont été infligées aux prestataires défaillants pour 2 800 €.

Les indemnités des assurances en remboursement de notre sinistralité doivent être majorées de 1 200 €

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	70	7066	Redevances famille - service Jeunesse	+ 1 500 €
		7067	Redevances famille - service Périscolaire	+ 11 000 €
	73	73224	Fonds départemental des droits de mutation	+ 800 €
	74	7478	Prestation de service de la CAF	+ 7 600 €
	75	752	Location centre socioculturel	+ 7 500 €
	77	7711	Pénalités perçues des entreprises	+ 2 800 €
		7788	Produits exceptionnels - indemnités de sinistre	+ 1 200 €
				<b>+ 32 400 €</b>

## OPERATION D'ORDRE

#### Travaux en Régie

Les travaux effectués en régie s'élèvent à **35 386 €** et représentent les chantiers réalisés en interne par les agents municipaux dans le cadre de l'amélioration de notre patrimoine.

Il est donc nécessaire d'affecter les crédits aux comptes et opérations ci-dessous.

Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
RF	042	722	Travaux en régie	+ 35 386 €
DI	040	2135	Rénovation centre socioculturel	+ 30 566 €
		2135	Aménagement local EV au CTM	+ 4 820 €

## SECTION INVESTISSEMENT

#### Dépenses d'équipement

Suite à la réorganisation de l'accueil, il a été décidé de créer un poste de chargé de communication, avec un outil informatique et des logiciels professionnels. Il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires, 1 400 €, pour l'achat de ces licences.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

L'achat de terrain dans le cadre de la redynamisation du centre-ville a été effectuée au prix de 150 000 €. Les frais de notaire s'élèvent à 3 000 € et incombent à l'acheteur, frais qu'il faut inscrire en sus.

Certaines opérations inscrites dans le cadre du BP n'ont pas connu de réalisation ou ont été réalisées à moindre frais : aménagement et mise aux normes des allées du Parc Barrès, l'installation de toilettes sèches au Jardin Roussel, aménagement du presbytère, la vidéosurveillance.

Les crédits libérés sont affectés à d'autres opérations non prévues au BP ou en dépassement de crédits : l'installation d'un adoucisseur à la Maison de l'Amitié, d'extincteurs et de plans d'intervention dans les bâtiments, de 2 silhouettes « piéto » sécurité, matériels et mobiliers école maternelle.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant	
DI	20	2051	Logiciels	+ 1 400 €	
		21	2115	Achat de terrain - frais de notaire	+ 3 000 €
			2128	Aménagement Parc Barrès (prise en compte dans l'AP)	- 25 000 €
			2128	Produits de traitement (transféré en fonctionnement)	- 1 500 €
			2128	Aménagement Jardin Roussel	- 1 500 €
			2135	Aménagement Presbytère	- 6 000 €
			2135	Vidéo surveillance	- 20 000 €
			2135	Adoucisseur Maison de l'amitié	+ 1 820 €
			21568	Renouvellement Extincteurs	+ 3 000 €
			2158	Plans d'intervention Bâtiments	+ 3 130 €
			2188	Défibrillateurs	+ 1 270 €
			2188	Matériels de voirie	+ 600 €
			2188	Matériels Louise Michel	+ 550 €
				- 39 230 €	

### Recettes d'investissement

La collectivité a déposé 2 dossiers de subventions au titre de la DTER 2018 pour le financement des travaux d'isolation du bâtiment St Exupéry et des travaux de mise en accessibilité qui ont été acceptés et notifiés.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	13	1331	DETR - financement 30% - Mise en accessibilité	+ 20 234 €
		1341	DETR - financement 40% - Isolation façade St Ex	+ 21 784 €

### EQUILIBRE

La Décision Modificative est en excédent en fonctionnement de 56 286 € et en investissement de 45 862 €.

		DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Opération réelles		+ 11 500 €	+ 32 400 €
Opération d'ordre			+ 35 386 €
<b>Solde = Excédent</b>		<b>+ 56 286 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Opérations réelles		- 39 230 €	+ 42 018 €
Opération d'ordre		+ 35 386 €	
<b>Solde = Excédent</b>		<b>+ 45 862 €</b>	

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 3 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

- ✚ D'approuver la décision modificative n°2/2018 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

ABSTENTION : 4 (Mme KRIER, M. GRANJON, Mme MAISTRE, M. DUBAS)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°46**

**Objet** : Subvention de fonctionnement 2019 au C.C.A.S.

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

Les budgets rattachés au Centre Communal d'Action Sociale sont financés en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril 2019, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2019, sur proposition de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 3 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

	Pour mémoire budget 2018	1 <sup>er</sup> acompte 2019
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	50 000 €	50 000 €
<i>Crèche</i>	115 000 €	60 000 €

Ces acomptes de subvention seront versés en janvier 2019 pour abonder les budgets précités.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°47**

**Objet** : Ouverture des commerces le dimanche – année 2019

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 2 (Mme MEON – M. EGLOFFE)

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

**Rapporteur : Danielle GLESS**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à douze dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le prolongement de la démarche concertée initiée l'année passée, visant à renforcer la dynamique commerciale sur le territoire, la Métropole du Grand Nancy a été saisie en date du 14 septembre 2018 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

**- Pour un socle commun de 8 jours d'ouverture dominicale sur l'ensemble des 20 communes dont la Ville de Seichamps :**

- 5 dimanches des fêtes de fin d'année : 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019
- 2 dimanches de démarrage des soldes : 6 janvier 2019 pour les soldes d'hiver, 30 juin 2019 pour les soldes d'été
- 1er dimanche des vacances de Printemps : 7 avril 2019

**- 2 dimanches supplémentaires pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de Seichamps :**

- Vide-grenier : 28 avril 2019
- Foire aux Fromages : 22 septembre 2019

En conséquence et après avis de la Commission Politique de la cité, Urbanisme, Développement durable et Environnement réunie le 28 novembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Seichamps de déroger à dix reprises, pour l'année civile 2019, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mme MEON – M. EGLOFFE)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°48**

**Objet** : Projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

**Rapporteur : Pascale TREIBER**

La Ville de Seichamps a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014 dans les écoles maternelles et élémentaire.

La collectivité a pris l'initiative d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) : outil d'élaboration d'une politique enfance jeunesse transversale.

Celui-ci a pour objectif de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative **entre les temps périscolaire, scolaire et extrascolaire**.

Suite au Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations pour l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et après concertation entre les élus, les directeurs d'écoles et les parents d'élèves lors du comité technique du 16 janvier 2018, le Conseil Municipal du 29 janvier 2018 a émis un avis favorable pour un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de la commune dès la rentrée de septembre 2018.

Notre Projet Educatif a donc été modifié en conséquence en maintenant les activités existantes (activités de découvertes et activités passerelles) et en y intégrant notre nouveau projet d'accueil périscolaire pour les mercredis.

Le PEDT s'organise autour de quatre axes :

- le diagnostic : présentation de l'existant,
- les objectifs pédagogiques,
- les partenariats,
- l'évaluation de l'action.

La validation de ce projet prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité et les services de l'État. La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

Après avis du Comité de Pilotage réuni le 27 novembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de Projet Educatif Territorial de la Ville de Seichamps ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial 2018-2021.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°49**

**Objet** : Convention Charte Qualité Plan mercredi 2018-2021

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

**Rapporteur : Pascale TREIBER**

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Vu la décision de la commune du 29 janvier 2018 pour un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,

La Ville a décidé de proposer un accueil de loisirs le mercredi ouvert aux 3-11 ans et a obtenu la labellisation Plan mercredi.

Dans ce cadre, une charte plan mercredi doit être signée.

Celle –ci organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La Ville de Seichamps s'est engagée à organiser son accueil de loisirs périscolaire fonctionnant le mercredi dans le respect des principes cités ci-dessus.

La Ville pourra par la suite faire usage du label dans sa communication.

La présente convention est établie pour la durée de la convention du Projet Educatif Territorial.

Après avis du Comité de Pilotage réuni le 27 novembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

### **Délibération N°50**

**Objet : Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

**Rapporteur : Brigitte MEON**

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et les collectivités territoriales.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

La Ville de Seichamps développe sa politique Petite Enfance/ Enfance et Jeunesse et souhaite de nouveau s'inscrire dans ce dispositif.

Celui-ci permet la poursuite des financements des actions développées au sein de notre Multi-Accueil.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Il est rappelé que le taux de cofinancement au titre du CEJ est de 55% du reste à charge pour la collectivité.

Le Contrat Enfance Jeunesse est conclu pour une durée de 4 ans (2018-2021).  
Un avenant à celui-ci reste possible au-delà de la première année, en cas de développement ou d'action nouvelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement, Prestation de Service: Contrat Enfance Jeunesse.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

### **Délibération N°51**

**Objet** : Médiathèque municipale : désherbage

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Marie-Françoise AGOSTINI

Le Maire Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Le désherbage sert principalement à éliminer les documents qui n'ont plus leur place dans la collection, d'aérer les rayonnages, d'actualiser les collections, d'évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité. Il permet aux bibliothécaires d'approfondir leur connaissance des fonds et de veiller à la qualité de ce qui est offert plutôt qu'à la quantité.

Les éliminations sont donc décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document, selon différents critères :

- Nombre d'années écoulées depuis la date d'édition,
- Nombre d'années écoulées sans prêt,
- Document incorrect, ordinaire, usé, périmé ou inadéquat.

La médiathèque a procédé à une opération de désherbage de 382 ouvrages.

Les ouvrages éliminés, estampillés PILLON feront en partie l'objet de dons au public lors de manifestations et dans les points de dépôt « livres nomade » ou valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages est mentionnée dans la liste jointe, et les documents seront annulés sur les registres d'inventaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus ;
- De signer les procès-verbaux d'élimination.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°52**

**Objet** : Souscription au contrat mutualisé « garantie maintien de salaire »

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

**Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1er janvier 2019.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie «incapacité temporaire de travail ».

La collectivité propose de retenir les garanties suivantes conformément au risque déjà couvert aujourd'hui :

Risque « incapacité temporaire de travail » + Risque « invalidité ».

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Montant de la participation de la collectivité :

La participation de la collectivité pour adhérer à la convention de participation du CDG54 est obligatoire pour la couverture du risque « incapacité temporaire de travail ». La participation de la collectivité constitue une « aide à la personne » et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité, calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

DECIDE, conformément à la délibération du 24 juin 2002, de participer à la couverture du risque « incapacité temporaire de travail + Invalidité » à hauteur de 100% du taux de cotisation supporté par les agents, calculé sur la base de leur traitement brut (TBI +NBI) dans la limite d'un forfait mensuel de 33,50 € par agent ;

AUTORISE le Maire à signer tous les pièces nécessaires pour la souscription du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

### **Délibération N°53**

**Objet** : Participation de la collectivité pour la couverture complémentaire « Santé »

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé en 2015 l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Considérant l'obligation pour les collectivités dans le cadre de la souscription à ce contrat mutualisé de définir une participation minimale de 5 € par agent adhérent par mois.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, dans laquelle la collectivité de Seichamps a décidé d'adhérer à la convention participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et de fixer sa participation à hauteur de la contribution obligatoire minimale.

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Il est proposé de faire évoluer la participation de la collectivité à 15 € par agent adhérent par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- De fixer à 15 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent).

Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°54**

**Objet** : Adoption du Règlement de formation

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

Le règlement de formation a pour objet de présenter et rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents de la fonction publique et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la Commune et du CCAS de Seichamps.  
Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations.

C'est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Il présente tout d'abord le cadre réglementaire - les acteurs de la formation, les différents types de formations et autres actions de formations – puis les modalités de gestion interne.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le règlement de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°55**

**Objet :** Délibération instituant le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

**Rapporteur : Henri CHANUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal instaurant le régime indemnitaire de la Ville de Seichamps,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2018,

Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique.

Le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Le RIFSEEP, mis en place pour la Fonction Publique d'Etat, est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

Dans ce contexte, la collectivité doit fixer les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités concernant le l'IFSE et le CIA selon les modalités suivantes :

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent prétendre au régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée employés pendant plus de 6 mois consécutifs par la collectivité,

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emploi territoriaux suivants :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les techniciens\*,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les ATSEM,
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Les adjoints du patrimoine,
- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Les cadres d'emploi non visés par la présente délibération continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

*\*Pour le cadre d'emploi des Techniciens, les arrêtés ministériels de transposition de la Fonction Publique d'Etat vers la Fonction Publique Territoriale sont en attente de parution. Les régimes indemnitaires antérieurs continuent de s'appliquer dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels. Dès parution, le RIFSEEP a vocation à s'appliquer.*

**Article 2 : Les conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le versement de l'IFSE pourra être cumulé avec les indemnités suivantes :

- indemnisation des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires, heures supplémentaires, astreintes, permanences, organisation des élections ...)
- indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de restauration,...)
- prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel (DGS)
- les avantages collectivement acquis avant 1984 ayant le caractère de complément de rémunération article 111 de la loi d84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire à la FPT.

**Article 3 : Définition des groupes de fonction**

Chaque emploi de la collectivité est reparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Une enveloppe maximale est ensuite fixée par groupes de fonctions dans la limite du plafond global des primes octroyées par l'Etat.

Les emplois doivent être classés au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Catégorie	Groupe de fonctions	Fonctions / Emplois
<b>A</b>	<b>A1</b>	Direction générale
	<b>A2</b>	Responsabilité d'un service
	<b>A3</b>	Adjoint au responsable
	<b>A4</b>	Cadre supérieur sans responsabilité d'encadrement
<b>B</b>	<b>B1</b>	Responsabilité de plusieurs services
	<b>B2</b>	Responsabilité d'un service
	<b>B3</b>	Cadres intermédiaires sans fonction d'encadrement
<b>C</b>	<b>C1</b>	Responsabilité d'un service
	<b>C2</b>	Encadrement de proximité, adjoint au responsable, expertise avérée dans un domaine
	<b>C3</b>	Agent d'exécution avec sujétions particulières et polyvalence
	<b>C4</b>	Autres agents d'exécution

**Article 4 : Détermination de l'enveloppe du RIFSEEP**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe l'IFSE liée aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon les groupes de fonctions.

Au regard de ces groupes de fonctions, il est proposé de retenir les montants maxima annuels applicables dans la limite des plafonds réglementaires définis pour l'Etat :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA correspondant à 15% de la part IFSE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attachés</li> </ul>	<b>A1</b>	16 000 €	2 400 €
	<b>A2</b>	8 000 €	1 200 €
	<b>A3</b>	7 000 €	1 050 €
	<b>A4</b>	6 000 €	900 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteurs</li> <li>• Animateurs</li> <li>• Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> </ul>	<b>B1</b>	10 500 €	1 575 €
	<b>B2</b>	7 500 €	1 125 €
	<b>B3</b>	4 000 €	600 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Techniciens</li> </ul>	<b>B1</b>	10 500 €	1 575 €
	<b>B2</b>	9 500 €	1 425 €
	<b>B3</b>	6 000 €	900 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoints administratifs</li> <li>• Adjoints techniques</li> <li>• Agents de maîtrise</li> <li>• ATSEM</li> <li>• Adjoints d'animation</li> <li>• Adjoints du patrimoine</li> </ul>	<b>C1</b>	6 500 €	975 €
	<b>C2</b>	3 000 €	450 €
	<b>C3</b>	2 000 €	300 €
	<b>C4</b>	1 000 €	150 €

**Article 5 : Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, de la réussite à un concours ou d'un avancement,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

**Article 6 : Le calcul du CIA :**

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation d'objectifs
- critères liés aux compétences techniques et professionnelles
- critères liés aux qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou à exercer des missions à un niveau supérieur

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Le calcul du CIA se fera proportionnellement aux résultats de l'évaluation N-1.  
Le montant individuel maximal du CIA correspond à 15 % du montant IFSE détenu par l'agent.

**Article 7** : Les modalités de versement

L'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorisation territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement, à savoir sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA sera également versé mensuellement, à savoir : sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

**Article 8** : Les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels et ARTT
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption

En cas de congé de maladie ordinaire, d'absence pour enfant malade, un abattement de 1/30ème de la totalité du régime indemnitaire est appliqué par jour d'absence à partir du 6ème jour d'absence. Les périodes s'entendent en année glissante.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le RIFSEEP sera supprimé à compter de la date de début de ces congés.

Toutefois lorsque l'agent est placé en congé longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (requalification du congé), le RIFSEEP qui lui a été versé durant ce même congé lui demeure acquis. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes ultérieures.

En cas de temps partiel thérapeutique, la totalité du régime indemnitaire sera proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de placement en disponibilité d'office, la totalité du régime indemnitaire sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

L'abattement résultant des périodes d'absence du mois M sera opéré sur le traitement du mois suivant (M+1).

**Article 9** : Plancher et plafond

Une clause de sauvegarde sera appliquée à la part fonction IFSE de l'agent.

Ainsi le montant perçu antérieurement devient le plancher en-dessous duquel la part fixe de l'IFSE ne peut être inférieure (hors abattement pour maladie).

Ce plancher est fixé au montant du régime indemnitaire touché par les agents au 31 décembre 2018.

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale dans les premières années de mise en œuvre de ce dispositif, une limite est instaurée à l'augmentation de ce régime indemnitaire,

La part IFSE ne pourra pas être supérieure à 10% du régime indemnitaire perçu antérieurement.

- Pour l'année 2019 : la part IFSE sera plafonnée à 110 % du régime indemnitaire perçu antérieurement en 2018.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

- Pour l'année 2020 : la part IFSE sera plafonnée à 110 % de la part IFSE perçue en 2019.
- Pour l'année 2021 : la part IFSE sera plafonnée à 110 % de la part IFSE perçue en 2020.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : RIFSEEP selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De substituer le RIFSEEP au régime indemnitaire antérieur (Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures, Indemnité Spécifique de Service, Prime de Service et de Rendement, Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires) ;
- De définir l'entrée en vigueur du nouveau dispositif indemnitaire au 1er janvier 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir les montants et attributions individuelles versées aux agents par arrêté et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- Certifie que les crédits seront prévus au budget primitif de l'année.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°56**

**Objet** : Modification du tableau des effectifs

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

**Exposé des motifs** :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réorganisation des services Accueil – Secrétariat, il est proposé de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif du Pôle Service à la Population. Actuellement sur un poste à 30/35<sup>ème</sup>, il passerait sur un poste à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs pour intégrer cette création de poste.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 01/01/2019 :

- **1 poste permanent, à temps complet, Adjoint Administratif**

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2019 de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

**RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS**

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
10/12/2018	7.1	Décisions budgétaires	DM N°2/2018 du Budget Primitif 2018	106	45
10/12/2018	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 Euros	Subvention de fonctionnement 2019 au C.C.A.S.	109	46
10/12/2018	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Ouverture des commerces le dimanche – année 2019	109	47
10/12/2018	8.1	Enseignement	Projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021	110	48
10/12/2018	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Convention Charte Qualité Plan mercredi 2018-2021	111	49
10/12/2018	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021	112	50
10/12/2018	8.9	Culture	Médiathèque municipale : désherbage	113	51
10/12/2018	4.1	Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T	Souscription au contrat mutualisé « garantie maintien de salaire »	114	52
10/12/2018	4.1.1	Délibérations et conventions	Participation de la collectivité pour la couverture complémentaire « Santé »	115	53
10/12/2018	4.1.1	Délibérations et conventions	Adoption du Règlement de formation	116	54
10/12/2018	4.5	Régime Indemnitare	Délibération instituant le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)	117	55
10/12/2018	4.1.1	Délibérations et conventions	Modification du tableau des effectifs	123	56

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Jean-Robert LAMBOTTE	
Danielle GLESS		Fabienne PREVOT	
Pascale TREIBER		Pierre SCHNEIDER	
Michel CHARPENTIER		Marguerite LECLERE	
Brigitte MEON		Stéphane GUILLIN	
Yveline LANUEL		Guillaume PELÉ	
Marie-Françoise AGOSTINI		Alain DECLERCQ	
Juan-Ramon GARCIA		Catherine KRIER	
Frédéric EGLOFFE		Marie-Noël MAISTRE	
Claire DELALANDE		Patrick DUBAS	